



Les ministères institués

Cahier de route



Vicariat de la Synodalité et de la Formation
Vikariat der Synodalität und Ausbildung

Table des Matières

Préambule	3
Pourquoi les ministères institués ?	4
Devenir ministre institué	5-6
Pour qui ?	7-8
Discernement	9
Quelles missions ?	10
Ministère de la parole de Dieu	11
Ministère de la prière communautaire	12
Ministère de l'évangélisation	13
Quelle formation ?	14-15
Institution et liturgie	16
Lettre de mission /cahier des charges	17
En route	18-19

Préambule

Ce cahier de route a été conçu pour accompagner concrètement la mise en place des ministères institués dans notre diocèse.

Il complète le statut diocésain¹, qui fixe les règles canoniques concernant les ministères institués, et le document intitulé « La mise en place de ministères institués au diocèse de Liège » (septembre 2024)², qui insiste, entre autres, sur l'explication de la pluriministèrialité dans l'Église, le rapport entre les ministères institués et les ministères ordonnés (prêtres et diacres), le rapport avec les autres ministères laïcs (nous pensons en particulier aux assistants paroissiaux), le rapport avec l'ensemble du peuple de Dieu.

Le présent document répond aux nombreuses questions qui ont émergé lors de nos échanges avec les différents conseils diocésains, les rencontres avec quelques doyennés et les journées d'étude. Son objectif est simple : offrir un outil pratique à tous ceux qui s'interrogent sur ces nouveaux ministères et leur mise en œuvre.

Ce cahier de route invite au discernement communautaire et personnel, dans un esprit de service et d'ouverture à l'Esprit Saint.

L'objectif visé par l'instauration des ministères institués est de répondre aux besoins pastoraux et missionnaires de notre temps, en valorisant les charismes et les appels de chacun au service de l'Évangile.

Ce document émane de la Section des ministères institués, service faisant partie de la Commission vicariale des ministères laïcs³, avec l'approbation du vicaire épiscopal de la synodalité et de la formation

¹ Le document est disponible : <https://www.evechedeliège.be/sites/www.evechedeliège.be/files/uploads/Statuts%20Ministres%20C3%A8res%20institu%C3%A9s.pdf>

² Le document est disponible : https://www.evechedeliège.be/sites/www.evechedeliège.be/files/uploads/Ministres%20institués%20au%20diocèse%20de%20Liège_version%20finale_17%20septembre%202024.pdf

³ Le document est disponible : <https://www.evechedeliège.be/sites/www.evechedeliège.be/files/uploads/Commission%20vicariale%20des%20ministères%20laïcs.pdf>

Pourquoi les ministères institués ?

Faire Église de façon à ce que toute personne baptisée prenne sa juste part à la mission commune, en vertu de notre vocation baptismale.

L'institution de ministères laïcs dans l'Église répond à un double enjeu : théologique et pastoral. Elle permet d'abord de reconnaître que, par le baptême, tout chrétien est appelé à la sainteté et à la mission, participant du sacerdoce commun des fidèles. C'est une manière concrète de mettre en œuvre la vision de Vatican II, en affirmant que l'Esprit suscite des charismes chez tous les baptisés, hommes et femmes, et que ces dons doivent être discernés, reconnus et mis au service de la communauté.

Dans le même temps, l'Église fait face aujourd'hui à des enjeux essentiels pour annoncer la Bonne Nouvelle au sein d'une société sécularisée. Il s'agit de repenser notre manière d'être présent au cœur du monde qui est le nôtre, dans une perspective de changements et de conversion, tout en reconnaissant un grand désir d'hommes et de femmes de prendre leurs responsabilités de baptisés. Ce contexte invite à repenser l'organisation ecclésiale et à ouvrir de nouveaux chemins de coopération entre ministres ordonnés et laïcs. Les ministères institués permettent de structurer la participation des laïcs dans la vie de l'Église, en réponse à des besoins pastoraux concrets.

La mise en œuvre des ministères institués est une réelle opportunité pour faire Église autrement, de façon plus synodale et fraternelle. Ces ministères favorisent une dynamique de coresponsabilité et renforcent le tissu ecclésial. Ils appellent à une conversion conjointe des communautés et de leurs pasteurs, pour mieux servir la mission commune de l'Évangile. Instituer des ministres laïcs, c'est choisir de faire confiance à l'Esprit qui agit en chacun et reconnaître la fécondité des vocations multiples dans l'unité de l'Église.

Devenir ministre institué (ministre de la Parole de Dieu, ministre de la prière communautaire, ministre de l'évangélisation)

Tout baptisé, chacun pour sa part et selon ses charismes, participe à l'édification du Corps du Christ en un lieu. Il ne s'agit pas d'apporter son « aide » au prêtre qui ne peut plus tout faire tout seul. L'enjeu consiste plutôt à prendre conscience de la vocation baptismale reçue du Christ, à ressentir l'amour pour l'Église et à répondre à l'appel de Dieu en acceptant de se mettre au service de sa mission. Parmi les personnes baptisées, certaines seront appelées à exercer un ministère. Notre Église appelle donc des personnes à s'engager à son service, reconnues pour leurs talents et leurs charismes et prêtes à participer de manière particulière à sa mission d'annoncer la Bonne Nouvelle aujourd'hui. Bien que les missions puissent varier, le-la ministre reçoit par son institution, une reconnaissance et une responsabilité particulière dans la mission de l'Église.

UN DOUBLE APPEL

Pour identifier des charismes propres à une personne baptisée, il faut reconnaître l'appel que Dieu lui fait mais également l'appel de l'Église qui discerne les besoins émanant du champ pastoral ainsi que les ressources nécessaires pour y répondre. Devenir ministre institué.e demande au préalable une reconnaissance par une communauté, un lieu de vie ecclésial, qui reconnaît telle personne apte à rendre ce service d'Église.

Le ministère n'est pas créé pour le ministre qui le reçoit ; il est établi afin que la mission puisse se développer au mieux dans un lieu.

La personne qui s'engage dans un cheminement en vue d'un ministère institué reconnaît l'appel qui lui est fait de vivre une vocation particulière au sein de la communauté.

Cet engagement de toute la personne est une chance pour la communauté qui l'accueille ainsi que pour la personne elle-même.

UNE MISSION ASSUMÉE DANS LA CO-RESPONSABILITÉ

La personne instituée ministre reçoit une mission ecclésiale qu'elle exerce avec zèle, honnêteté, sagesse et discernement. Pour vivre au mieux, et en toute responsabilité, cet appel reçu de Dieu, par l'Église, elle doit concilier l'exigence de l'exercice de la vigilance pour un groupe déterminé et la vie concrète dans laquelle il.elle est engagée.

Le ministère n'est pas une simple mission confiée à qui est baptisé, il implique une responsabilité de celui qui le reçoit, qui agira « au nom de l'Église » et non au seul titre de son baptême. Toute responsabilité implique un lien avec l'autorité ecclésiastique à qui le ministre doit rendre compte.

UNE RECONNAISSANCE

L'articulation des différents ministères et la collaboration des différents ministres ne sera possible que si chacun est reconnu par l'autre en fraternité dans le Christ, mais aussi comme ministre ecclésial, envoyé en mission, responsable et participant, chacun pour sa part, à la mission de l'Église. Cette reconnaissance ne se fait pas au détriment des autres fidèles, mais implique de créer des liens et d'être au service de tous.



Pour qui ?

Tout baptisé confirmé, homme ou femme, peut être institué ministre, porté par une communauté qui lui reconnaît les talents requis et habité par cet élan qui le pousse à donner une grande part de lui-même à cette mission qui lui sera confiée.

Il existe néanmoins des conditions qui favorisent le discernement d'une communauté et/ou d'un lieu de vie ecclésial afin de proposer des personnes qui elles-mêmes auront et devront discerner si ce chemin est le leur. Ce discernement sera accompagné tout au long de la formation.

Il ne s'agit pas de refuser l'entrée à qui que ce soit mais de prendre conscience que tout engagement dans l'Église demande un discernement préalable posé, si possible, en communauté qui atteste des capacités et compétences de cette personne pressentie pour devenir ministre.

CONDITIONS CANONIQUES

- Avoir reçu le sacrement de baptême et de confirmation ;
- Être âgé d'au moins vingt-trois ans ;
- Jouir d'une bonne réputation ;
- Être soucieux de sa vie spirituelle par la prière régulière, de la familiarité avec les Écritures, de la pratique des sacrements et de l'imprégnation eucharistique de l'existence ;
- Être ancré dans une communauté paroissiale ou un service ecclésial, et y être reconnu par le curé ou le-la responsable pastoral·e et par d'autres fidèles pour son attention à autrui et sa sollicitude à l'égard des pauvres ;
- Savoir écouter, accueillir la diversité, respecter les différences, promouvoir des relations respectueuses de chacun et soucieuses de l'intérêt général ;
- Être capable de collaborer loyalement avec le curé et/ou le responsable pastoral ;
- Être capable de rendre compte de l'exercice des tâches confiées ;
- Avoir suivi la formation adaptée au ministère concerné (canon 231 § 1), comprenant, entre autres, une formation à la déontologie des ministères ecclésiaux et à la prévention des abus ;
- Avoir un casier judiciaire vierge.

DISCERNEMENT : QUI APPELLE ?

C'est le rôle de la communauté dans son ensemble d'appeler une personne afin qu'elle devienne ministre dans l'Église. Néanmoins, toute personne peut se présenter d'elle-même. Son discernement sera dès lors accompagné par d'autres baptisé·e·s et par sa communauté de référence, qui pourront témoigner de son engagement.

PERSONNE QUI A DÉJÀ UNE MISSION DANS L'ÉGLISE ?

Une personne ayant déjà des engagements au sein de sa communauté pourrait également devenir ministre institué. Un discernement sera établi entre son engagement présent, le changement qui s'opèrera si elle est instituée et l'accompagnement de sa communauté. En ce qui concerne les religieuses, religieux et les consacrés, le discernement se fera avec la communauté à laquelle ils sont rattachés ainsi qu'avec l'autorité compétente (supérieur·e).

ENGAGEMENT ET VIE PERSONNELLE

L'accord de la compagne et/ou du compagnon ainsi que l'avis de la famille de la personne sera pris en compte lors du discernement.

AGE ?

Comme dit dans les conditions canoniques, on ne peut être institué avant 23 ans. La limite d'âge est de 65 ans. Une dérogation à cette limite d'âge peut être accordée par l'évêque en fonction des besoins ecclésiaux.

ET LES JEUNES ?

Même si l'âge prévu pour être institué ministre est de 23 ans, il nous semble judicieux de pouvoir accompagner des jeunes en vue d'un éventuel ministère. Le discernement de la communauté est essentiel ainsi que son accompagnement. Pour ces demandes « atypiques », nous proposons pour une pré-formation qui alliera des journées diocésaines (à organiser en fonction des demandes) et un accompagnement au niveau local. Nous pensons particulièrement aux jeunes de plus de 16 ans, confirmés récemment, qui pourraient s'intégrer dans un projet de pastorale des jeunes ouvrant la voie à ce pré-cheminement formatif et encourageant ces jeunes à s'engager au sein de leur communauté.

Discernement

La Section des ministères institués a la responsabilité du discernement de la personne durant le temps de sa formation. Elle accompagne les candidat·e·s dans leur projet formatif (cours et stage) et discerne avec eux et la communauté qui les envoie le meilleur chemin possible pour le bien de la communauté ecclésiale.

En vue d'un premier discernement, la place de la communauté qui envoie le·la candidat·e est essentielle ; nous reprenons ici quelques questions susceptibles d'aider les communautés dans le discernement des personnes et quelques questions qui pourraient aider le·la candidat·e dans son propre cheminement.

QUESTIONS POUR LA COMMUNAUTÉ :

- Quels sont les besoins de notre communauté, lieu ecclésial, en termes de mission, de projet à court, moyen et long terme ?
- Quelles sont les personnes ressources que nous connaissons en terme de présence ecclésiale, que ce soit au niveau territorial, dans un domaine précis de la pastorale, dans une attention particulière aux autres et à la vie de la communauté ?
- Quels sont nos « organes » de participation ? Comment les faisons-nous vivre ?
- Comment sommes-nous une présence ecclésiale visible et accueillante dans notre milieu de vie ?
- Connaissons-nous des personnes susceptibles de s'engager en Église ?
- Comment encourageons-nous l'engagement personnel au sein de notre communauté ?
- Comment essayons nous de construire ensemble notre communauté actuelle et de réfléchir à celle de demain ?

QUESTIONS POUR LE CANDIDAT :

- Comment est-ce que je me sens dans cette communauté, ce lieu de vie ecclésial ?
- Être au service de l'Église, qu'est-ce que cela signifie pour moi ?
- Comment puis-je participer activement à la vie de la communauté ?
- Qu'est-ce qui me motive à prendre une part active dans la vie de l'Église ?
- Quels sont les défis et les enjeux que je vois pour l'avenir de ma communauté, mon lieu de vie ecclésial ?

Quelles missions ?

Parmi les personnes qui sont appelées à être « ministres » dans l'Église, il y a à la fois de la diversité et de la complémentarité. Le ministère ordonné (évêque, prêtre, diacre) n'est pas le seul, il y a aussi des ministres reconnus ou institués. Les uns n'ont pas à faire ce que font les autres. Les ministres autres qu'ordonnés ne sont pas des « suppléants » de ceux-ci, ils n'existent pas parce que il n'y a presque plus de vocation. Ils existent parce que l'Église est par nature pluriministérielle, parce qu'elle appelle chacun à faire preuve d'inventivité, parce qu'elle engage chacun de ses membres à donner au service de tous, les dons reçus et les charismes propres. La mission reçue se vit dans une continuelle conversion qui permet à quiconque de trouver sa « juste » place en fonction de qui il est et de ce dont l'Église a besoin.

DURÉE

La personne appelée à être ministre est instituée à vie, envoyée en mission par l'évêque. Cette mission se déploie concrètement dans un lieu ecclésial particulier. Un cahier des charges est rédigé entre cette personne et l'autorité du lieu de vie ecclésial. Ce cahier des charges est limité dans le temps et évalué régulièrement.

RÉMUNÉRATION

Un ministère institué ne donne pas lieu à une rémunération. Néanmoins, certaines missions confiées pourraient être liées à un poste rémunéré. Les frais engagés par la personne pourraient être remboursés, sous le régime du bénévolat.

INSERTION

Les ministères institués concernent les fidèles au milieu de la communauté, les uns avec les autres, chacun selon son service pour la communauté, clercs et laïcs ensemble, avec le souci conjoint de la communion missionnaire.

Ministère de la Parole de Dieu

La mission première du ministère de la Parole de Dieu est d'annoncer celle-ci dans sa diversité auprès de personnes variées, en particulier auprès des périphéries. La personne instituée à ce ministère aura à cœur de faire grandir la communauté dans la découverte de cette Parole, encourageant les fidèles à la connaître, la comprendre, à en faire une parole vivante dans leurs vies.

Les missions spécifiques qui peuvent lui être confiées sont décrites ci-dessous. Cette liste est presque exhaustive mais il est évident que la personne instituée ministre ne doit pas tout faire.

PROMOTION DE LA PAROLE DE DIEU :

- Création de groupe biblique
- Promotion de la *lectio divina*
- Formation de catéchistes dans ce domaine particulier
- Accompagnement des équipes d'animation pastorale et soutien aux professeurs et maîtres de religion, en lien avec la pastorale scolaire diocésaine
- Animation de partage biblique (avec des jeunes, des prisonniers, des malades, des religieuses et religieux, des foyers chrétiens)
- Explications bibliques dans divers groupes, dans des cours, dans des recollections, dans des retraites ; coordination d'un centre spirituel ou d'un organisme de formation du diocèse

DANS LA LITURGIE :

- Mise en valeur de la Parole de Dieu
- Mise en valeur des lectures (répétitions, explications, diction, sonorisation, ...)
- Témoignages après la proclamation de l'Évangile
- Rédaction d'intentions de prière
- Susciter une équipe de lecteurs pour chaque célébration (attention, le ministre de la Parole de Dieu n'est absolument pas « le » seul lecteur habituel, il est là d'abord pour aider d'autres fidèles à être lecteurs)

ET ENCORE :

- Personne relais pour des questions bibliques
- Proclamation de la Parole de Dieu telle que prévue par la liturgie
- Proposer un commentaire lors des célébrations



Ministère de la prière communautaire

La mission première du ministère de la prière communautaire est d'accompagner les fidèles dans leur vie de prière personnelle ou communautaire. La personne instituée à ce ministère aura à coeur d'aider les fidèles à se rassembler et à vivre ensemble des temps porteurs de sens.

Les missions spécifiques qui peuvent lui être confiées sont décrites ci-dessous. Cette liste est presque exhaustive mais il est évident que la personne instituée ministre ne doit pas tout faire.

AU SERVICE DE LA PRIÈRE

- Animation de « conversations dans l'Esprit »
- Promotion de la liturgie des heures
- Animation d'équipe de piété mariale (chapelets, rosaire)
- Préparation et animation de veillées de prière pour un défunt
- Création d'un cadre porteur pour la méditation et la prière dans des lieux de pèlerinages et dans des lieux touristiques
- Bénédiction privées ou collectives (ex : bénédiction des cartables, des autos, des maisons, des animaux,...)
- Animation de veillées de prière (prière d'adoration, de Taizé, ...)
- Animation de temps de prière hors liturgie dominicale en paroisse
- Animation spirituelle en école primaire, secondaire
- Animation de prière portée par le chant, la musique sacrée

DANS LA LITURGIE :

- Présidence d'une célébration dominicale en l'absence d'un prêtre
- Présidence de funérailles
- Célébration et prière en hôpital, dans une prison, dans un home, dans une maison de soin ou de convalescence
- Dans la liturgie eucharistique: assister le diacre et le prêtre à la messe
- Dans la liturgie sacramentelle : assister le prêtre (ou le diacre) dans la célébration de sacrements

ET ENCORE :

- Porter la communion aux malades
- Promouvoir et encadrer la formation des servants d'autel



Ministère de l'évangélisation

La mission première du ministère de l'évangélisation est de se mettre au service des périphéries ou d'accompagner une communauté de foi. La personne instituée à ce ministère aura à coeur d'annoncer l'Évangile, d'initier à la foi et de préparer aux sacrements, en particulier, par le catéchuménat et la catéchèse des adultes et des jeunes.

Les missions spécifiques qui peuvent lui être confiées sont décrites ci-dessous. Cette liste est presque exhaustive mais il est évident que la personne instituée ministre ne doit pas tout faire.

MISSION DE COORDINATION :

- Mission de coordination et d'animation dans des UP, responsabilité d'une part de la charge pastorale d'une paroisse (cf. canon 517, §2)
- Mission de coordination d'un domaine de la pastorale dans un doyenné
- Mission de coordination et de pilotage dans un service diocésain
- Mission de coordination dans un mouvement d'apostolat
- Mission de coordination dans une équipe pastorale (en hôpital, en école, en mouvement de jeunesse)

PRÉSENCE AU COEUR DU MONDE :

- Présence chrétienne dans les périphéries, dans les lieux éloignés du christianisme
- Ministère de présence dans des lieux de première évangélisation et de deuxième évangélisation (ou de recommencement)
- Présence habituelle dans les lieux de précarité au nom de l'Évangile : avec des SDF, des migrants, des sans-droits...

ET ENCORE :

- Engagement fort au catéchuménat
- Promotion dans une logique synodale d'initiatives transversales entre ministres (ordonnés et institués), entre ministres et fidèles, ministres et religieux ou religieuses, ministres et laïcs consacrés)
- Personne relais pour des questions de transmission religieuse
- Coordination et formation des « catéchistes »



Quelles formations ?

Afin de rendre ce service d'Église de manière adéquate, une formation est nécessaire. Tenant compte des acquis de la personne (études préalables et acquis pastoraux), la formation abordera, entre autres, les fondements de la foi chrétienne, l'ecclésiologie, la missiologie, la théologie spirituelle, et comportera une attention aux enjeux déontologiques. Un ministre n'est jamais seul en Église, c'est pourquoi la formation proposée se vivra en transversalité avec les autres ministres de l'Église et comportera un aspect pratique sous forme de stage, se souciant de l'accompagnement spirituel personnel et communautaire des personnes appelées à vivre cette formation. Ce temps de formation participera au discernement du candidat, en lien avec la Section des ministères institués et la communauté qui l'envoie.

FORMATION DE BASE

En plus des cours théologiques (ecclésiologie, missiologie, dogmatique, spirituelle et biblique), la formation de base (pour tous les ministères) sera constituée, a minima, d'un module sur la pluriministèrialité ou la théologie des ministères, un module sur les ministères institués (connaître et comprendre la mission spécifique de chacun au cœur d'un engagement ministériel) et un module de déontologie.

FORMATION PROPRE À CHAQUE MINISTÈRE

- Pour le ministère de la Parole de Dieu : un approfondissement des questions bibliques.
- Pour le ministère de la prière communautaire : un approfondissement des questions liturgiques et spirituelles.
- Pour le ministère de l'évangélisation : un approfondissement de la sacramentalité de l'Église.

STAGE

Un stage devra être effectué par le·la futur·e ministre, dans son lieu d'insertion ou dans un autre lieu. Les modalités seront définies avec la Section des ministères institués en concertation avec le·la responsable de l'endroit de stage.

PRIX

La formation coûtera 250 €, pris en charge par la communauté qui envoie. La formation commence habituellement au mois de septembre. Néanmoins, une personne qui se présente en cours d'année pourrait déjà participer à des cours ou des formations donnés dès son inscription.

CONTACTS

- Pour toute information supplémentaire : ministeresinstitues@evechedeliege.be.
- Prendre rdv avec Delphine Mirgaux, delphine.mirgaux@evechedeliege.be, 0496/829228.

FORMATION CONTINUÉE

La formation initiale sera accompagnée d'une formation continuée en lien avec la mission pour laquelle la personne sera instituée et en lien avec les autres ministres de l'Église.



Institution et liturgie

RITE D'INSTITUTION

L'institution est conférée par l'évêque lors d'une célébration à la cathédrale. La personne devient ministre institué·e à vie. Cela ne signifie pas qu'elle reçoit une mission à vie mais qu'on lui reconnaît d'être au service de l'Église de manière particulière. Lors de cette institution, l'évêque remet à la personne instituée un objet symbolique en lien avec son ministère.

L'institution à vie de la personne repose sur ce « sacramental », cette bénédiction qui lui confère une grâce propre, façonnant la personne pour participer à la vie et à la mission de l'Église.

Elle offre une reconnaissance particulière à la personne instituée ministre, qui est engagée en situation de responsabilité devant la communauté.

ACCUEIL PAR LA COMMUNAUTÉ OU LE LIEU DE VIE ECCLÉSIAL

Après cette institution conférée par l'évêque, une célébration d'installation sera prévue dans le lieu où la personne instituée ministre est envoyée, de manière à ce que la communauté au service de laquelle elle s'engage la reçoive et la reconnaisse dans ce service particulier.

PORT D'HABITS PARTICULIERS

Lors des liturgies, la personne instituée ministre porte une aube, avec la possibilité d'un scapulaire. Elle ne porte pas de signes distinctifs dans la vie de tous les jours.

PARTICIPATION AUX CÉLÉBRATIONS SOLENNELLES

La personne instituée ministre est invitée à se rendre dans les célébrations particulières, notamment les messes solennelles (rentrée pastorale, ordinations, lors des vœux d'un religieux, messe chrismale,...)

Lettre de mission et cahier des charges

LETTRE DE MISSION

La personne instituée ministre l'est à vie. Elle reçoit un « mandat », une lettre de mission qui lui reconnaît d'être envoyée au nom de l'Église. Ceci marque son lien avec l'évêque et l'ensemble de la communauté chrétienne qui est à Liège.

CAHIER DES CHARGES

Afin de définir les missions qui seront confiées au ministre dans un temps et un espace donné, un cahier des charges sera établi entre le ministre et l'autorité de laquelle il dépend (le curé ou coordinateur paroissial en paroisse, le doyen pour une mission à l'échelle d'un doyenné, le vicaire ou délégué épiscopal pour un vicariat, ...)

Ce cahier des charges définit clairement les missions du ministre. Il est établi pour une durée de trois ans et doit être évalué en fonction des circonstances. Il peut être prolongé et/ou modifié.

À la fin des trois années, un nouveau cahier des charges est proposé au ministre en fonction des besoins ecclésiaux et de ses souhaits personnels (soit sur le même lieu, soit un autre lieu). Le cahier des charges est toujours réalisé avec le-la responsable ou l'autorité de laquelle dépend la personne instituée ministre.

FIN DE MISSION

La personne instituée ministre peut, avec l'accord de l'évêque, ne plus exercer de mission pendant un temps ou y renoncer. Pour des cas graves, l'évêque peut suspendre la mission d'une personne instituée ministre (voir le statut des ministères institués).

En route

Dans un monde souvent en quête de sens, les ministres institués sont appelés à un ministère de présence, à être simplement là, disponibles, proches, sans jugement ni préjugé. À l'image du Christ en Palestine, allons à la rencontre de celles et ceux qui se sentent loin de la foi et de l'Église, pour leur porter — à travers notre écoute, notre manière d'être et d'aimer — l'espérance qui habite nos vies.

Témoigner par notre style de vie, par nos relations quotidiennes, par une manière d'exister "comme tout le monde", mais enracinée dans la foi, l'espérance et la charité : voilà un chemin missionnaire possible. Il ne s'agit pas de faire beaucoup, mais de vivre autrement.

Ce changement de regard est au cœur de l'intuition de Vatican II : l'Esprit agit dans le cœur de tous les baptisés. Il distribue librement ses dons, suscite des charismes, fait naître des vocations diverses. Car, comme le dit l'Évangile : « L'Esprit souffle où il veut... et toi, tu entends sa voix ». Écoutons cette voix, laissons-nous conduire.

Alors, plutôt que de nous demander ce que nous devons construire, demandons-nous ce que nous pouvons exécuter au service de ce que Dieu continue à engendrer. Certains parmi nous sont appelés à un engagement plus stable et plus intense, porteurs de charismes durables, pour un service particulier dans la mission commune. Tous, nous sommes invités à nous laisser transformer par cet appel.



NOS ESPOIRS POUR L'ÉGLISE QUI EST À LIÈGE :

- L'instauration des ministères institués nous donne l'opportunité d'une meilleure participation des femmes dans la communion et la mission de l'Église.
- Nous espérons un discernement plus synodal de l'appel des futurs ministres.
- Un appel diversifié peut susciter un renouveau de la pastorale des jeunes et des vocations à de nouvelles manières de faire ainsi qu'être une chance pour le renouveau ecclésial.
- Diversifier les figures de référence pour tous les baptisés permettrait de doter l'Église de figures laïques passionnées de l'Évangile, créatives, disponibles et pourrait être source d'un regain d'intérêt pour des personnes moins proches de l'Église.
- Ouvrir des possibilités de formation simultanée pour tous les ministres de l'Église.

NOS POINTS D'ATTENTION

- Afin d'éviter tout cléricalisme de la part des laïcs, rechercher l'articulation équilibrée entre « ministère, communauté ecclésiale et mission » sans confondre les tâches et les rôles.
- Être à l'écoute des besoins communautaires, percevoir les manques en vue de la mission.
- Être attentifs à bien communiquer le sens et la pertinence de ces nouveaux ministères.



PRIÈRE

Prière du pape François à la fin de la dernière encyclique *Dilexit Nos* d'octobre 2024 :

“ Je demande à notre Seigneur Jésus-Christ que de son Cœur saint jaillissent pour nous tous des fleuves d'eau vive pour guérir les blessures que nous nous infligeons, et pour fortifier notre capacité d'aimer et de servir, alors que nous marchons ensemble vers un monde juste, solidaire et fraternel.”



evechedeliege.be



Éditeur responsable :
Abbé Yves Léopold Keumeni Ngounou
Vicaire épiscopal